



CONVENTION FINANCIERE -TARIFS
ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT MARTIN
ECOLE-COLLEGE

Contribution familiale 2022-2023
En fonction des revenus
(Système du quotient familial)

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'animation pastorale, à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement, à l'acquisition de certains équipements et à une part du salaire des personnels de service.

* On prend le **revenu brut global** sur l'avis d'impôt sur le revenu **2021** (sur les revenus de l'année 2020).

* On prend le **nombre de parts** indiqué sur la feuille d'impôts.

* On **divise le revenu brut global** par le **nombre de parts**. On obtient alors le quotient familial.

En fonction du nombre obtenu, on se classe dans l'une ou l'autre des catégories ci-dessous.

Un principe avant tout : L'aspect financier ne doit pas être un empêchement à l'éducation d'un enfant dans l'ensemble scolaire. En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

Une réduction de 50% est accordée pour le 3^{ème} enfant scolarisé à l'Ensemble Scolaire (Ecole, Collège), et la gratuité à partir du 4^{ème} enfant.

Détermination de la contribution

CONTRIBUTIONS MENSUELLES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL						
En fonction des catégories (sur 10 mois)						
Tranche du Niveau	De 0 à 4500 €	De 4501 € à 6500 €	De 6501 € à 8500 €	De 8501 € à 12500 €	De 12501 € à 16500 €	16501€ et plus
MATERNELLE	5,35 €	7,60 €	9,60 €	11,60 €	13,90 €	15,90 €
PRIMAIRE	5,85 €	10,60 €	12,65 €	15,45 €	17,60 €	21,20 €
COLLEGE	12,65 €	16,90 €	27,60 €	36,10 €	38,20 €	42,40 €

Première possibilité :

Vous adressez par retour sous enveloppe cachetée photocopie de l'avis d'imposition (1533M) ou de non Imposition (1534M) de la Direction des Impôts. L'établissement se chargera d'effectuer le calcul de votre contribution familiale. Vous pouvez nous demander le justificatif de votre classement dans l'une ou l'autre des catégories.

Deuxième Possibilité :

Vous ne souhaitez pas justifier vos revenus et vous vous classez systématiquement dans la catégorie 6.

Quelle que soit la catégorie, à la contribution familiale s'ajoute pour chaque enfant des **frais forfaitaires** : (Photocopies, matériel pédagogique) qui sont dues pour chaque inscrit : **Collège** € 6 € par mois **Ecole** € 4 € par mois)

L'établissement ayant signé un contrat avec la mutuelle St Christophe, tous les élèves sont systématiquement assurés. La cotisation est incluse dans les contributions familiales.

Autres frais:

Cantine : École : 3,55€ pour les maternelles, 3,95€ pour les primaires ; **Collège :** 4.25€ en 6^{ième}/5^{ième} ; 4,35€ en 4^{ième}/3^{ième}

Fournitures : École : Le matériel scolaire est gratuit (livres, cahiers). Seuls les fichiers que les enfants gardent en fin d'année seront rajoutés à la facturation.

Collège : Les manuels scolaires sont prêtés gratuitement. Seuls les fichiers de travaux dirigés seront rajoutés à la facturation.